

## Transactions sur actions propres

### Déclaration de transactions sur actions propres réalisées du 16 décembre 2024 au 20 décembre 2024 (inclus) Mise en œuvre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2020

#### Achats

GBL, en direct et au travers de ses filiales, a acquis, sur la période du 16 décembre 2024 au 20 décembre 2024 inclus, au titre :

- Du programme de rachat d'actions propres : 0 action GBL
- Du programme de rachat d'actions propres par une institution financière indépendante sur la base d'un mandat discrétionnaire (jusqu'au 14 mars 2025) effectué dans le carnet d'ordres central d'un marché réglementé ou d'un MTF : 159.639 actions GBL

Date de transaction	Nombre de titres acquis	Prix moyen (EUR)	Prix le plus bas (EUR)	Prix le plus haut (EUR)	Montant (EUR)	Marché (MIC Code)
16/12/2024	1.808	65,12	65,00	65,40	117.739	AQEU
16/12/2024	11.413	65,12	65,00	65,40	743.266	CEUX
16/12/2024	2.015	65,12	65,00	65,40	131.207	TQEX
16/12/2024	22.313	65,15	65,00	65,40	1.453.638	XBRU
17/12/2024	1.432	65,06	64,65	65,20	93.162	AQEU
17/12/2024	9.135	65,04	64,50	65,20	594.099	CEUX
17/12/2024	2.277	65,02	64,55	65,20	148.041	TQEX
17/12/2024	17.669	64,98	64,50	65,20	1.148.061	XBRU
18/12/2024	1.764	65,33	65,00	65,50	115.251	AQEU
18/12/2024	7.644	65,30	65,00	65,50	499.159	CEUX
18/12/2024	2.406	65,33	65,00	65,50	157.186	TQEX
18/12/2024	19.205	65,34	64,95	65,50	1.254.824	XBRU
19/12/2024	1.230	64,34	64,15	64,55	79.142	AQEU
19/12/2024	7.456	64,37	64,10	64,55	479.966	CEUX
19/12/2024	2.066	64,38	64,15	64,50	132.999	TQEX
19/12/2024	19.279	64,36	64,10	64,50	1.240.768	XBRU
20/12/2024	1.237	64,21	63,85	64,45	79.424	AQEU
20/12/2024	7.038	64,22	63,80	64,65	451.987	CEUX
20/12/2024	2.094	64,24	63,85	64,60	134.521	TQEX
20/12/2024	20.158	64,29	63,90	64,65	1.296.004	XBRU

- Du contrat de liquidité : 0 action GBL



## Cessions

GBL, en direct et au travers de ses filiales, a cédé, sur la période du 16 décembre 2024 au 20 décembre 2024 inclus, au titre :

- Du contrat de liquidité : 0 action GBL

Au 20 décembre 2024, GBL détient, en direct et au travers de ses filiales, 12.827.465 actions GBL représentatives de 9,3 % du capital émis, dont aucune au titre du contrat de liquidité. A cette date, la septième enveloppe est exécutée à hauteur de 57,5 %<sup>1</sup>.

Suite à la décision de GBL d'avoir recours au régime de « safe harbour »<sup>2</sup> pour les rachats d'actions propres sur le marché dans le cadre d'une enveloppe de EUR 500 millions, le contrat de liquidité avec une institution financière indépendante a été suspendu pour une durée indéterminée.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à :

### **Xavier Likin**

Directeur Financier  
Tél: +32 2 289 17 72  
[xlikin@gbl.com](mailto:xlikin@gbl.com)

### **Alison Donohoe**

Responsable des Relations Investisseurs  
Tél: +32 2 289 17 64  
[adonohoe@gbl.com](mailto:adonohoe@gbl.com)

## **À propos de Groupe Bruxelles Lambert**

Groupe Bruxelles Lambert (« GBL ») est une société d'investissement reconnue, cotée en bourse depuis septante ans et présentant un actif net réévalué de €16,3mds à fin septembre 2024. En tant qu'investisseur de premier plan et actif en Europe, GBL se concentre sur la création de valeur à long terme avec le soutien d'un actionariat familial stable. En tant que société et investisseur responsables, GBL considère les facteurs ESG comme étant inextricablement liés à la création de valeur.

GBL a pour objectif de développer son portefeuille diversifié composé d'investissements de qualité dans des actifs cotés, privés et alternatifs.

En ligne avec sa raison d'être *delivering meaningful growth*, GBL vise à offrir à ses actionnaires des rendements attractifs, se traduisant par la croissance de son actif net réévalué par action, un dividende durable et des rachats d'actions propres.

GBL est cotée sur Euronext Brussels (Ticker: GBLB BB; ISIN code: BE0003797140) et fait partie de l'indice BEL20.

---

<sup>1</sup> cf. <https://www.gbl.com/fr/transactions-sur-actions-propres>

<sup>2</sup> Prévus par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et le règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 portant des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation